



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

- 1673-009** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1673 DE LOTISSEMENT.** »;
- 1675-270** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;
- 1675-279** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;
- 1675-280** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;
- 1675-281** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;
- 1675-282** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;
- 1675-286** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1673-009** a pour objet de permettre dans la future zone 5-A-20, laquelle sera créée à même la zone 5-A-09 en vertu du règlement de zonage numéro 1675-286, qu'un lot puisse avoir front sur une voie d'accès privé à certaines conditions.

Le règlement **1675-270** a pour objet de permettre la présence de logements supplémentaires dans les secteurs déstructurés de la grande affectation du territoire agricole et plus particulièrement dans les zones 5-A-02, 5-A-03, 5-A-07, 5-A-09, 5-A-11, 5-A-12, 5-A-13, 5-A-14, 5-A-16, 5-A-17 et 5-A-19.

Le règlement **1675-279** a pour objet de permettre le développement d'un quartier résidentiel unifamilial et un complexe commercial et d'affaires, de créer la zone 4-H-32 et agrandir la zone 4-P-21 au détriment d'une partie de la zone 4-C-22, et créer la zone 4-C-33 au détriment d'une partie de la zone 4-C-31, agrandir les zones 4-C-22 et 4-C-28 au détriment d'une partie de la zone 4-P-21, permettre dans la nouvelle zone 4-H-32 les habitations de type « H-01 : Unifamiliale » de structure jumelée, permettre dans la nouvelle zone 4-C-33 les usages commerciaux de type « C-01 : Quartier » et « C-02 : Local » dans des bâtiments variant de 1 à 6 étages. Ne plus permettre dans la zone 4-C-31 les usages commerciaux « C-02 : Local » et « C-04 : Commerce régional », et établir pour ces zones des normes d'implantation et d'aménagement qui y sont applicables.

Le règlement **1675-280** a pour objet de permettre dans la zone 1-C-60 l'usage « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) ».

Le règlement **1675-281** a pour objet d'agrandir la zone 6-C-26 au détriment d'une partie de la zone 5-A-17.

Le règlement **1675-282** a pour objet de modifier pour la zone 4-C-25 les dispositions relatives à la profondeur et la superficie minimale des lots.

Et le règlement **1675-286** a pour objet de créer la zone 5-A-20 à même une partie de la zone 5-A-09. Créer la classe d'usage « C-12 : Commerce para-industriel » comportant des usages des catégories « industrie du bois », « métal », « industrie d'usinage », « transport de matériel par camion », « entreposage », « construction » et « jeux ». Établir que le remplacement d'un usage dérogatoire en zone agricole peut comprendre la construction d'un nouveau bâtiment sujet à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Modifier les dispositions relatives à la reconnaissance de droits acquis, notamment dans le cas de reconnaissance d'activités en zone agricole par la CPTAQ.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 28 février 2019, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 26^e jour de mars 2019.

Le greffier,
Mark Tourangeau